

PRODUITS AUTORISES PAR PASSAGER

QTT MAX

FRANCHISE

FORMALITE

AU DEPART

▪ Bijoux en or (uniquement en bagages à main) :			
▪ Résidents	0,250kg	OUI	-
▪ Non résidents	1kg	OUI	-
▪ Vanille préparée :	2kg	OUI	-
▪ Graines sèches (haricot, lentilles, pois de cap ...) :	5kg	OUI	-
▪ Oignon, poivre, café :	1kg / produit	OUI	-
▪ Viande congelée, réfrigérée ou sèche, sauf UE :	5kg	OUI	-
▪ Poissons et fruits de mer congelés, réfrigérés ou sèches :	10kg (2kg / espèce)	OUI	-
▪ Faune et flore pour les espèces menacées d'extinction	-	-	Permis CITE
▪ Végétaux et denrées alimentaires	-	-	Certificat phytosanitaire
▪ Denrées animales et espèces vivantes	-	-	Certificat sanitaire
▪ Bois précieux, ouvrages, métaux précieux et bijoux	-	-	Autorisation de sortie
▪ Métaux précieux et bijoux de plus de 250g	-	-	Déclaration d'exportation
▪ Sortie de devises équivalent à Ar 10 000 000 (Dix millions Ariary) et plus :	-	-	Déclaration d'exportation
▪ Changement de résidence pour biens et effets personnels, moyens de transport à titre privé :	-	-	Déclaration d'exportation
▪ Pierres précieuses et semi-précieuses :	-	-	Déclaration d'exportation

A L'ARRIVEE

▪ Boissons alcoolisés :	2L	OUI	-
▪ Cigarettes :	2 cartouches ou 20 paquets	OUI	-
▪ Monnaie locale :	Ar 400 000 (quatre cents mille Ar)	OUI	-
▪ Effets vestimentaires et tout objet :	A caractère non commercial	OUI	-
▪ Armes et munitions :	-	-	Autorisation d'importation
▪ Animaux domestiques (chien, chat, ...) :	-	-	Certificat de vaccination en cours de validité
▪ Végétaux et denrées alimentaires :	-	-	Certificat phytosanitaire et permis d'importation (délivré par le pays d'origine)
▪ Faunes et flores pour les espèces menacées d'extinction	-	-	Permis CITES